

VILLE DE SCHEFFERVILLE

ORDONNANCE 2018-04-23

**OBJET : PROJET « PIQM » TRAITEMENT DES EAUX USÉES :
AMENDEMENT No.2 AU MANDAT DE GROUPE-CONSEIL TDA :
APPROBATION**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

ATTENDU QU'en septembre 2013, la ville octroyait un mandat à la firme d'ingénierie Groupe-Conseil TDA pour la réalisation d'une étude d'avant-projet pour le traitement des eaux usées au montant forfaitaire de 21 250\$;

ATTENDU QUE suite à des demandes complémentaires de la part des différents ministères impliqués au dossier, un premier avenant au mandat de la firme a été autorisé le 29 novembre 2016 au montant de 14 719,60\$, selon le bon de commande 0332 datée du 28 novembre 2016;

ATTENDU QU'IL y a lieu de réviser une seconde fois le mandat de la firme d'ingénierie Groupe-conseil TDA afin de tenir compte de la modification de la portée du mandat en fonction des demandes supplémentaires et complémentaires des différents ministères impliqués au dossier, et ce, suite au dépôt de rapports par la firme;

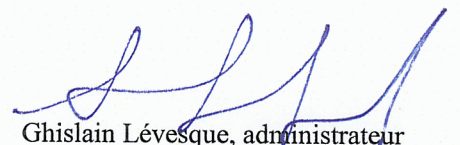
ATTENDU QUE le 3 avril 2018, la firme déposait une demande d'avenant No.2 au mandat d'ingénierie au montant forfaitaire de 19 460\$ et que le tout rencontre les exigences de la ville;

ATTENDU QUE les budgets sont disponibles selon la planification financière des projets PIQM;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), approuve l'avenant No. 2 au montant de 19 460\$, en ajout au mandat octroyé à la firme Groupe-Conseil TDA pour la réalisation de l'étude d'avant-projet du traitement des eaux usées de la ville; le montant forfaitaire du mandat totalisant maintenant 55 429,60\$.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 23 avril 2018.



Ghislain Lévesque, administrateur

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

NOM G. LÉVESQUE

SIGNATURE [Signature]

SCHEFFERVILLE LE: 23 MAI 2018